

ARRÊTÉ PERMANENT ARR2023_03
ARRÊTÉ CREATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON
15 - 15 BIS RUE GAMBETTA

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-8 et R417-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 ; L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction Ministérielle approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté municipal général de circulation n° ARR202206 du 20 octobre 2022 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
Vu l'arrêté du 18 mai 1961 modifié portant règlement général sur la police de la circulation ;
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules rue Gambetta devant le 15 et 15 bis, afin de faciliter les livraisons à la Résidence Seniors « Espace et Vie ».

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé une aire de livraison devant le 15 et 15 bis rue Gambetta pour faciliter les livraisons à la Résidence Seniors « Espace et Vie ».

ARTICLE 2 : La durée de stationnement sur l'aire de livraison est limitée à 30 minutes par apposition du disque de stationnement réglementaire, cette durée n'étant pas reconductible.

- Les horaires de livraison sont autorisés du lundi au samedi de 7h30 à 19h30. En dehors de ces horaires le stationnement est libre sauf prescription contraire à l'occasion de manifestation et travaux,
- Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules aux périodes précédemment indiquées est interdit et pourra être considéré comme gênant en application de l'article R417-10. Une mise en fourrière du véhicule pourra être effectuée par les services de police compétents.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Directeur du centre technique communautaire de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de la commune de Meulan-en-Yvelines ;
- Monsieur le Commissaire de police des Mureaux ;

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cet arrêté est affiché sur les lieux et transcrit sur les registres des actes administratifs du Maire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID : 078-217804012-20231107-ARR2023_03-AR

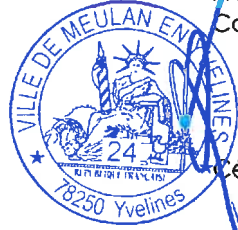


Fait à Meulan-en-Yvelines, le 7 novembre 2023

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU